

MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 358 - 22 AVRIL 2021

POLITIQUE SOCIALE

Aide à domicile : l'avenant 43 en passe d'être agréé

Ce n'est pas un poisson d'avril ! La ministre déléguée chargée de l'Autonomie a annoncé le 1^{er} avril l'agrément, « d'ici la fin mai 2021 », de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile (BAD). L'USB-Domicile, qui réunit les quatre fédérations employeurs de la branche -Adédom, ADMR, FNAAFP-CSF, UNA-, salue « le geste historique du gouvernement. » La CFDT Santé-Sociaux crie « victoire. » L'AD-PA est « satisfaite. »

Cet agrément va entraîner « une augmentation salariale historique à hauteur de 13 % à 15 % » pour les 209 000 personnels des SAAD et des SSIAD, se félicite Brigitte Bourguignon ; pour les 220 000 salariés de la branche, rectifie l'USB-Domicile. Elle sera applicable au 1^{er} octobre 2021, comme le demandaient les fédérations employeurs ⁽¹⁾.

C'est « la plus forte revalorisation des emplois et des rémunérations » dans la BAD depuis 2002, reconnaissent et se réjouissent Adédom, l'ADMR, la FNAAFP-CSF et UNA. Mais la révision proposée par l'avenant 43 constitue « une réforme d'envergure et structurante, qui va bien au-delà », ajoutent les quatre fédérations. Celle-ci vise à rendre plus attractifs les métiers du secteur, « en les adaptant à l'évolution de nos activités et en facilitant les parcours professionnels. »

Reste que, pour le moment, rien n'est encore fait ! L'agrément acté, le plus dur commencera. A savoir, le financement de l'avenant, dont l'USB-Domicile estime désormais le coût à 631 millions d'€ par an. Dans une lettre adressée fin mars au président de l'Assemblée des départements de France (ADF), Brigitte Bourguignon a exposé les modalités de répartition envisagées par l'Etat de la prise en charge de cette revalorisation. Pour 2021, le surcoût pour les départements s'élèverait à 75 millions d'€, compensé par l'Etat à hauteur de 70 %, via la CNSA, soit un coût résiduel pour les départements de 22 millions d'€. A partir de 2022, l'Etat s'engage à couvrir 50 % de la dépense supplémentaire, pour un montant de 150 millions d'€, indique la ministre déléguée.

L'USB-Domicile appelle le gouvernement à poursuivre ses efforts vis-à-vis de la Branche en lui garantissant les financements nécessaires à l'ensemble de ses missions auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles. Elle réclame un schéma précis de financement pour permettre aux structures « d'appliquer sereinement l'accord. » L'AD-PA se dit, quant à elle, « extrêmement attentive à ce que l'Etat et les départements s'accordent sur le cofinancement, afin que les directeurs soient en mesure d'accorder ces augmentations au 1^{er} octobre.

Sollicitée par l'USB-Domicile pour échanger sur l'avenant 43, l'ADF n'a, à la date du 20 avril, pas donné suite. Jusqu'à présent, l'Assemblée des départements de France est restée silencieuse. Et, à tout juste deux mois des élections départementales, il est peu probable qu'elle s'empresse de voler au secours du gouvernement !

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 349, du 03-12-20.

SOMMAIRE

Aide à domicile : l'avenant 43 en passe d'être agréé	p. 1
BASS : un accord de méthode pour ouvrir des négociations salariales à horizon 2022	p. 2
Premiers enseignements de l'évaluation de la stratégie pauvreté	p. 2
Un soutien aux professionnels du handicap et de la protection de l'enfance	p. 3
Stratégie autisme : le gouvernement satisfait, les associations moins	p. 4
Cohésion sociale : l'Etat réorganise ses services déconcentrés	p. 5
Les professionnels du secteur veulent être vaccinés en priorité	p. 6
La CNAPE et la FEHAP au chevet des enfants protégés en situation de handicap	p. 7
Vie des associations	p. 7
Managers	p. 8

EN BREF

• Accélérer la vaccination des personnes âgées à domicile

Le gouvernement a publié, le 16 avril, un vade-mecum à destination des élus municipaux pour accélérer la vaccination des personnes âgées vivant à domicile. Coconstruit avec les associations d'élus locaux, ce document recense plusieurs idées mises en œuvre localement, dans les territoires, et vante les dispositifs d'« aller vers ». Enfin, il résume les messages clés à faire passer aux personnes âgées.

A consulter sur :

www.managersdelaction sociale.fr

• Revenu de base : la Gironde se lance

Le département de la Gironde expérimentera à partir de mai un dispositif baptisé Cap'J Crise. Cette « forme de revenu de base », dicit son président (PS) Jean-Luc Gleyze, concernera de 300 à 500 jeunes, dont les étudiants, âgés de 18 à 29 ans. A la clé, une aide, pour une durée de 3 à 12 mois, d'un montant maximum total de 3 000 €. Les jeunes seront suivis par un référent. Coût pour le département : 820 000 € sur 18 mois.

• Crèches : l'UNIOPSS soucieuse de la qualité d'accueil

Alors que la concertation sur la réforme de la petite enfance se poursuit, l'Uniopss s'inquiète. Si cette réforme est porteuse « d'amélioration significatives » en matière de pilotage de la politique petite enfance, certaines propositions « pourraient menacer la qualité de l'accueil des jeunes enfants. » L'Uniopss vise les dispositions sur l'accueil en surnombre et celles concernant les surfaces minimales par enfant accueilli en crèche.

EN BREF

• RSA : encourager le retour à l'emploi

Le Sénat a adopté en 1^{re} lecture, le 15 avril, une proposition de loi d'expérimentation visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Celle-ci s'inspire d'une initiative portée par l'Allier et plusieurs autres départements. Son principe : autoriser les allocataires à cumuler les revenus d'une activité salariée et le RSA pendant un an, afin de favoriser les démarches de retour à l'emploi et de les sécuriser. L'expérimentation durerait 4 ans dans des départements volontaires.

• CNSA-ARS : dialogues de gestion

Du 4 mai au 25 juin, la CNSA organise des dialogues de gestion avec les ARS. Objectifs : échanger sur la mise en œuvre des politiques médico-sociales en région et consacrer formellement un temps d'échange à la situation de chaque ARS.

• Justice des mineurs : appels à projets de recherche

Dans le cadre de sa programmation scientifique 2021, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) lance deux appels à projet de recherche. Le premier porte sur les parcours des jeunes doublement suivis par l'ASE et la PJJ et sur leur prise en charge par les professionnels ; le second sur la prise en charge éducative des mineurs protégés face au conflit entre parents. Les équipes intéressées peuvent y répondre jusqu'au 11 juin.
www.justice.gouv.fr

• Gare à la date de dépôt des CA et ERRD

Les organismes gestionnaires d'ESMS doivent déposer leur compte administratif (CA) ou leur dossier d'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2020 au plus tard le 30 avril 2021. « A notre connaissance, aucune évolution réglementaire n'est envisagée », prévient Nexem. Attention : les applications de la CNSA seront indisponibles du 23 avril à 20h au 25 avril minuit.

POLITIQUE SALARIALE

BASS : un accord de méthode pour ouvrir des négociations salariales à horizon 2022

Entamées le 20 janvier, les négociations menées dans le cadre de la mission Laforcade ont abouti, le 15 avril, à un accord de méthode pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS)⁽¹⁾. Un accord signé par les fédérations employeurs (Croix-Rouge française, Fehap et Nexem) et deux syndicats de salariés (CFDT et Unsa), mais rejeté par trois autres (CFE-CGC, CGT et FO). « Cette signature n'est cependant qu'une première étape qui permet d'ouvrir les négociations. Elle ne constitue pas une conclusion », préviennent les organisations employeurs. La Croix-Rouge française, la Fehap et Nexem entendent parvenir à un accord final prévoyant « une revalorisation significative pour leurs salariés et qui ne mette pas en danger la pérennité financière de leurs structures. » Cet accord engage les partenaires sociaux à entrer en négociation en conditionnant de futurs financements de l'Etat à la conclusion d'accords entre organisations syndicales et employeurs, précise la CFDT. De fait, « l'Etat apportera une contribution financière selon un calendrier à négocier, en fonction des propositions qui seront établies par les partenaires sociaux au titre du rapprochement conventionnel effectif et de la modernisation des conditions d'emploi et de rémunération des professionnels dans les branches professionnelles concernées (BASS) », stipule ainsi l'accord de méthode. Les Fédérations CFE-CGC, CGT et FO s'opposent vivement à ce « projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives. »

Enfin, une conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs sera réunie, d'ici décembre 2021, « pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité des métiers et la pérennité du secteur. » Lors des négociations à venir, la Croix-Rouge française, la Fehap et Nexem resteront « vigilantes » pour :

- Obtenir une revalorisation des professionnels de l'accompagnement la plus proche possible de celle des soignants ;
- Veiller à ce que son financement, à terme, ne soit pas à la charge des employeurs et à ce que les fonds propres des organismes gestionnaires du secteur privé solidaire ne soient pas mobilisés ;
- Obtenir l'ouverture d'un dialogue avec les départements pour permettre aux professionnels des établissements et services relevant de leur autorité de bénéficier également de ces revalorisations ;
- Œuvrer pour que la conférence sociale sur les métiers du secteur social et médico-social aboutisse à une revalorisation de tous les professionnels qui y travaillent.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 354, du 18-02-21.

POLITIQUE SOCIALE

Premiers enseignements de l'évaluation de la stratégie pauvreté

Présidé par Louis Schweitzer et piloté par France Stratégie, le comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a publié, début avril, son rapport 2021. Celui-ci fait le point sur la mise en œuvre effective de la stratégie présentée en septembre 2018 par le président de la République⁽¹⁾ et évoque les premiers éléments disponibles sur son évaluation. Ainsi, parmi les 35 mesures recensées par le comité, quatre ont été intégralement mises en œuvre, deux abandonnées. Les mesures restantes ont été lancées mais leur état d'avancement est très inégal. Pour les sept mesures contractualisées avec les départements, leur suivi et leur évaluation nécessitent la production d'indicateurs fiables et pertinents, ce que les systèmes d'information des départements ne

permettent pas aujourd'hui. Bref, « il est encore tôt pour évaluer les effets des mesures », conclut le comité.

Le comité d'évaluation formule une série de dix recommandations :

- Mettre en place rapidement une définition de la grande pauvreté pouvant donner lieu à une mesure par l'Insee du nombre de personnes concernées et associant d'autres critères à la pauvreté monétaire.
- Augmenter les moyens de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP).
- Avoir les moyens d'un suivi systématique des mesures de la stratégie.
- Assurer une continuité dans la lutte contre la pauvreté et ne remettre en cause des mesures que si l'expérience, validée par une étude scientifique, démontre que leur efficacité n'est pas à la hauteur des moyens mobilisés.
- Poursuivre l'évaluation au-delà de 2022 et combler les manques en matière de données pour disposer des indicateurs d'évaluation, en particulier pour les mesures concernant les enfants et les jeunes.
- Affirmer clairement le positionnement interministériel des commissaires à la lutte contre la pauvreté et renforcer leur appui administratif.
- Examiner rapidement l'opportunité d'étendre la prise en charge par l'Etat du financement du RSA pour les départements faisant face à des difficultés, comme cela a déjà été fait et est prévu à titre expérimental par le projet de loi « 4D ».
- Poursuivre la lutte contre le non-recours en évaluant systématiquement l'efficacité des politiques d'accès aux droits, en élargissant rapidement les dispositifs dont l'efficacité a été démontrée et en mobilisant rapidement et largement les possibilités ouvertes par l'article 82 de la LFSS pour 2021.
- Reprendre la concertation sur le revenu universel d'activité, afin de pouvoir mettre en place dès que possible une prestation de ce type.
- Expérimenter sans délai un revenu de base pour les 18-24 ans les plus démunis (jeunes en étude, en emploi peu rémunéré ou en recherche d'emploi).

Pour en savoir plus : www.strategie.gouv.fr

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 300, du 27-09-18.

POLITIQUE SALARIALE

GEPSO et COD3S soutiennent les professionnels du handicap et de la protection de l'enfance

Alors que la France vit son troisième confinement, les établissements sociaux et médico-sociaux des secteurs du handicap et de la protection de l'enfance assurent la continuité de service. « Celle-ci ne serait possible sans l'engagement des professionnels dont un certain nombre demeurent pourtant encore exclus des revalorisations du « Ségur de la santé » », dénoncent le Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) et le Collectif des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (COD3S), dans un communiqué commun du 9 avril. Ces professionnels méritent pourtant d'être « pleinement reconnus et valorisés ! »

Selon le GEPSO et l'association de directeurs d'établissements publics, ceux-ci sont encore trop nombreux à ne pas être concernés par les revalorisations du « Ségur de la santé ». A ce jour, ces revalorisations excluent toujours les professionnels des établissements publics handicap autonomes (non rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD public) et du champ de la protection de l'enfance, rappellent les deux organisations. « Cette situation génère, depuis plusieurs mois, des difficultés majeures de recrutement dans ces établissements, tant l'écart de salaire, à fonction et diplôme équivalents, est important », alertent-elles. Et de citer un exemple : une aide-soignante (débutante) au sein d'un établissement handicap public autonome gagnera 15 % de moins que dans un établissement handicap public rattaché à un établissement de santé !

LA QUESTION DES LECTEURS

Comment participer aux appels à candidatures médico-social de l'ANAP ?

L'Anap lance deux nouveaux appels à candidatures auprès de structures médico-sociales favorisant l'inclusion. Au programme : l'évolution des pratiques managériales et le développement des missions d'appui-ressources.

- Retours d'expériences sur les postures managériales
Votre établissement s'est inscrit dans le virage inclusif à destination des personnes en situation de handicap et/ou a mis en place une logique de parcours coordonné ? Vous avez fait évoluer vos pratiques managériales ? Votre expérience intéresse l'Anap. L'objectif de cet appel à candidatures est de proposer, en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise des acteurs de terrain, un retour d'expérience sur différentes modalités managériales induites par la transformation de l'offre médico-sociale.

- Retour d'expériences sur les missions d'appui-ressources
Organisme gestionnaire, établissement ou service médico-social accueillant des personnes en situation de handicap, vous avez développé des fonctions ressources/missions appui-ressources pour mettre votre expertise au service d'autres professionnels ou au profit des familles afin de garantir un parcours global, coordonné et continu ? Cette expérience intéresse également l'Agence.

Ce double appel à candidatures aboutira à la publication de retours d'expériences à destination des directeurs de structures et responsables d'organismes gestionnaires. Pour partager votre expérience, vous devez compléter un formulaire en ligne sur le site de l'Agence, au plus tard le 15 mai. L'ensemble des candidatures sera étudié et une réponse adressée au plus tard fin mai.

Pour en savoir plus : www.anap.fr

Stratégie autisme : un bilan intermédiaire qui satisfait le gouvernement, moins les associations

A l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme du 2 avril, le gouvernement a dressé un point d'étape des trois premières années de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ⁽¹⁾. « Avec les dispositifs et mesures déployés depuis 3 ans, notre pays rattrape enfin le retard qui pénalisait trop les familles, alors que l'impact sociétal de l'autisme se mesure au quotidien », se félicitent la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, Sophie Cluzel, et la déléguée interministérielle à la stratégie nationale, Claire Compagnon. Si, avec ce 4^e plan autisme, le gouvernement considère avoir fait progresser la situation, « la réalité raconte une majorité de familles encore dans l'isolement, largement victimes des carences de prise en charge et des facteurs de blocage de notre système. Un parcours du combattant pour les parents dont les enfants ne sont ni soignés, ni éduqués dans notre pays », répond le président de l'association Vaincre l'autisme, M'Hammed Sajidi. Voici le bilan d'étape des cinq axes de la stratégie nationale.

• Le repérage et l'accompagnement précoce des enfants

Alors que plus de 35 000 enfants naissent chaque année en France avec un trouble du neuro-développement, le repérage et l'accompagnement précoce des enfants de 0-6 ans « s'est massifié », assurent Sophie Cluzel et Claire Compagnon. Lancées en septembre 2019, 63 plateformes de coordination et d'orientation (PCO) sont opérationnelles au 1^{er} mars 2021. L'ensemble du territoire devrait être couvert par une plateforme à la mi-2022. Parallèlement, depuis 2019, un guide est diffusé auprès des médecins -généraliste, pédiatre, médecin de PMI, de crèche ou scolaire- qui propose une grille d'analyse pour repérer les écarts inhabituels de développement chez un enfant. Résultat, entre février 2020 et février 2021, le nombre d'enfants repérés et adressés à une PCO est passé de 150 à 6 801 ! Enfin, les interventions des professionnels libéraux non conventionnés (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien) sont désormais financées par l'assurance maladie, via le « forfait d'intervention précoce ». 3 807 familles en ont déjà bénéficié et n'ont eu à payer aucune séance quand le parcours a été validé par une plateforme. D'une durée initiale de 18 mois, ce forfait a été étendu à 24 mois. Objectifs pour 2022 : 30 000 enfants repérés et 19 000 forfaits déclenchés.

« En raison de la crise, le déploiement des dispositifs pour les 7-12 ans se fera, lui, progressivement », ajoutent la secrétaire d'Etat et la déléguée interministérielle. Le décret leur ouvrant la possibilité de bénéficier d'un parcours de bilan et intervention précoce est paru au Journal officiel du 3 avril 2021.

• La scolarisation des jeunes autistes

Plus de 41 000 élèves autistes sont aujourd'hui scolarisés en milieu ordinaire (+ 1 800 par rapport à la rentrée 2019) ; 247 classes spécifiques -Unités d'enseignement maternelle autiste (UEMA) et élémentaire (UEEA)- ont été créées sur tout le territoire, vante le gouvernement. Pour la rentrée scolaire 2021, 85 nouvelles classes sont déjà prévues. L'Education nationale « ne dispose toujours pas de politique en faveur de la scolarisation des enfants autistes », estime quant à elle l'association Vaincre l'autisme, qui exige la scolarisation effective pour tous les enfants autistes en milieu ordinaire.

• L'accompagnement des adultes autistes

Les jeunes adultes (20-35 ans) « restent privés de leur vie d'adulte », dénonce l'Unapei. Pour ces « oubliés » de la stratégie nationale, l'association demande l'instauration d'un panel de solutions, afin qu'ils puissent bénéficier 24h/24 d'un accompagnement adapté avec des professionnels qualifiés. « Ces jeunes veulent vivre leur vie d'adulte sans attendre et refusent d'être une génération sacrifiée par les pouvoirs publics », insiste l'Unapei. Leur situation « fait honte à notre pays », renchérit Vaincre l'autisme.

Fruit d'un groupe de travail national, la Délégation interministérielle a donc défini un nouveau format de lieu d'accueil pour les adultes autistes aux profils très complexes : de petites unités résidentielles médico-sociales (6 résidents). Offrant un lieu de vie aux personnes 365 jours/an et 24h/24, avec des accompagnements intensifs et très spécialisés, elles seront déployées progressivement sur tout le territoire, dès 2021. L'Unapei salue la parution prochaine d'un cahier des charges qui permettra aux ARS de lancer les premières unités résidentielles pour accueillir 300 adultes autistes.

• Le soutien aux familles

8,8 millions d'€ ont été investis pour renforcer les Centres de ressources autisme (CRA). Résultat, les délais d'attente ont diminué en moyenne de 100 jours. Les CRA ont permis la formation de 6 900 aidants et celui d'Ile-de-France (CRAIF) a lancé, en janvier 2021, une plateforme de formation en ligne (aidants-craif.org).

• Recherche et innovation

Le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) Autisme et TND fédère désormais 100 équipes et deux nouveaux centres d'excellence nationaux TSA-TND ont été labellisés en septembre 2020 à Lyon et Strasbourg, s'ajoutant aux trois reconnus en 2019. Contestant les « prévalences erronées » présentées par le gouvernement, Vaincre l'autisme réclame une étude épidémiologique « pour connaître le nombre réel de personnes autistes. »

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 292, du 19-04-18.

Cohésion sociale : l'Etat réorganise ses services déconcentrés

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat est effective depuis le 1^{er} avril 2021⁽¹⁾. Dix ans après leur création, les DIRECCTE et les DRJSCS cèdent la place, au niveau régional, aux Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Ce nouveau service déconcentré est commun aux trois ministères chargés des affaires sociales, de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi. A la même date, leurs déclinaisons départementales - Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ont remplacé les DDCS et DDCSPP. Selon le gouvernement, cette nouvelle organisation doit permettre « d'assurer un dialogue plus simple et plus efficace avec les acteurs compétents en matière de cohésion sociale, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention et de lutte contre les exclusions, de développement de l'emploi, de développement et de sauvegarde des entreprises et de politique du travail. »

La carte des directions régionales.

• Les DREETS en région

Les douze DREETS regroupent les missions des DIRECCTE au niveau régional et celles des DRCS.

• La DRIEETS en Ile-de-France

La Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) regroupe, au niveau régional, les missions de la DIRECCTE et de la DRCS. Au niveau départemental, ces missions sont regroupées dans les unités départementales de la DRIEETS (pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne) et dans les DDETS (pour l'Essonne, la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise, les Yvelines).

• Les DEETS en Outre-mer

En Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, les Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) regroupent les missions des Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et celles des Directions de la cohésion sociale (DCS). Elles exercent les missions confiées en métropole aux DREETS, aux DDETS et aux DDETSPP.

• Une approche plus globale de l'insertion

Les DREETS ont donc quatre grands domaines d'expertise : économie, emploi, inspection du travail et politiques du travail, solidarité. Dans la pratique, chacune peut s'organiser en trois ou quatre pôles. Voici leurs missions dans le domaine des solidarités :

- Lutte contre la précarité : veille sociale, plan logement d'abord, prévention des expulsions locatives, résorption des bidonvilles, accès aux droits... ;
- Politique de la ville ;
- Protection des personnes vulnérables et inclusion : protection juridique des majeurs, contractualisation avec le département dans le cadre de la protection de l'enfance, inclusion des personnes en situation de handicap, soutien à la politique en faveur des familles ;
- Contrôle et inspection des établissements et services sociaux ;
- Formation et certification des professions sociales paramédicales ;
- Mise en œuvre de la politique publique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères arrivant en France et souhaitant s'y installer durablement ;
- Accompagnement des parcours des signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR).

Retrouvez le nom des nouveaux directeurs des DREETS sur : www.managersdelaction sociale.fr rubrique « Managers ».

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 350, du 17-12-20.

• La PCH parentalité démarre doucement

Les premiers résultats de l'enquête lancée voici quelques semaines par APF France handicap pointent les insuffisances de la PCH parentalité. Selon l'association, ce nouveau droit est peu connu, ouvert à trop peu de personnes et ne répond pas aux besoins des parents. De fait, l'arrêté fixant le modèle de formulaire de demande de la PCH parentalité auprès des MDPH est juste paru au Journal officiel du 17 avril.

• Lutte contre la pauvreté : aide aux projets associatifs

Depuis le siège du Secours populaire, Olivier Véran a annoncé, le 13 avril, la liste des associations de lutte contre la pauvreté qui vont se partager les 100 millions d'€ issus du plan France Relance. 33 projets nationaux seront financés à hauteur de 33,5 millions d'€ ; 576 projets régionaux seront soutenus pour un montant total de 53,4 millions d'€. Une attribution complémentaire est prévue pour sept régions. Les premières conventions de subventions seront signées dès ce mois d'avril. www.solidarites-sante.gouv.fr

• BASS : les syndicats représentatifs

Un arrêté du 31 mars (J.O. du 11-04-21) liste les quatre organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS). Le poids de ces organisations est le suivant : CFDT (38,53 %), CGT (35,17 %), FO (14,67 %), Solidaires (11,63 %).

• Nouvelle liste des évaluateurs externes

La HAS a publié, le 1^{er} avril, la 51^e liste des organismes habilités à procéder à l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A cette date, huit organismes se voient retirer leur habilitation. www.has-sante.fr

FORMATION

• **CCAS et aides facultatives**

L'Unccas propose une formation intitulée : « Repenser sa politique d'aides facultatives ». Objectifs : approfondir les différentes dimensions des aides extralégales ; savoir évaluer l'impact des aides mises en place. Dates : 26 mai à Lille, 1^{er} juin à Paris. Tél. : 01 70 61 22 68
 E-mail : formation@unccas.org

• **CVS : mieux associer résidents et familles**

La Fnadepa organise, le 17 juin en visioconférence, une formation sur le thème : « Le CVS : comment mieux associer résidents et familles ». Au programme : le Conseil de la vie sociale (CVS) dans la loi du 2 janvier 2002, les différents rôles au sein du CVS, collecte qualitative et préparation des restitutions, les conditions du succès d'un CVS... Tél. : 01 49 71 55 30
 E-mail: formation@fnadepa.com

• **Soigner sa communication interne**

L'Andesi a conçu une nouvelle formation sur « Les fondamentaux de la communication interne au travail ». « Mieux coopérer, une affaire de communication interne », plaide l'organisme. Dates à Paris : 17 juin, 20 septembre. Tél. : 01 46 71 71 71
 E-mail : info@andesi.asso.fr

• **Ouverture du concours DESSMS 2021**

Le nombre de places proposées au concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (DESSMS) dispensé par l'EHESP est fixé à 106 pour la session 2021. La répartition des places entre les quatre concours s'établit comme suit : concours externe (50), concours externe spécial (6), concours interne (45), troisième concours (5). Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 5, 6, 7 et 8 juillet 2021. Inscription en ligne jusqu'au lundi 10 mai. www.cng.sante.fr

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les professionnels du secteur veulent être vaccinés en priorité

Le gouvernement se félicite chaque jour de la réussite de sa campagne de vaccination contre le Covid-19. Au 20 avril, près de 13 millions de Français avaient reçu une première injection et plus de 4,8 millions les deux injections... soit 7,2 % de la population (9,2 % des majeurs). Le week-end des 17 et 18 avril, le gouvernement a ouvert, dans plusieurs centres de vaccination, des créneaux dédiés aux professionnels prioritaires de plus de 55 ans. Objectif : faciliter la vaccination de plus de 400 000 professionnels considérés comme davantage exposés au virus, dont ceux de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de la petite enfance (y compris les assistantes maternelles), mais aussi les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ce dispositif sera proposé a minima pour les deux prochaines semaines, y compris les week-ends, a précisé le Premier ministre, le 15 avril.

Concrètement, les professionnels concernés doivent recevoir un message de leur ministère ou collectivité de tutelle, accompagné de la liste des centres impliqués dans le dispositif. Ils peuvent, dès lors, se présenter sur l'un des créneaux réservés et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Ce « circuit rapide de vaccination », dicit Jean Castex, répond à l'appel lancé le 6 avril par dix organisations⁽¹⁾ en faveur d'une « vaccination immédiate » des professionnels du secteur de la protection de l'enfance. Par leurs voix, ces professionnels et ceux du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse (associations, fondations, fédérations et collectifs) demandaient alors au gouvernement de « pouvoir figurer immédiatement sur la liste de ceux qui ont besoin d'être vaccinés. »

« Dans l'intérêt des enfants et des familles accompagnées par la protection de l'enfance, la vaccination du personnel est une mesure de préservation de la qualité, autant que de la sécurité des prises en charge », insistent les organisations. Les risques d'absentéisme sont à nouveau accrus, alors même que, comme les hôpitaux et les EHPAD, les établissements de protection de l'enfance « ne peuvent pas se permettre d'interrompre l'accompagnement de ceux qui leurs sont confiés. »

Les organisations d'employeurs d'entreprises du lien et de la cohésion sociale⁽²⁾ défendent, elles aussi, « un accès prioritaire » de leurs personnels à la vaccination contre le Covid-19. « Nos salariés, formateurs, encadrants, travailleurs sociaux, animateurs, éducateurs... ne peuvent pas être oubliés au regard des missions qu'ils assument, des spécificités des publics fragiles qu'ils accompagnent et de la permanence des missions qu'ils ont assurées souvent dans des conditions difficiles et mal prises en compte », estiment-elles.

« Reconnaître nos métiers, c'est aussi créer les conditions de leur exercice en toute sécurité », plaident ces organisations. Elles demandent donc que leurs salariés soient également priorités dans l'accès à la vaccination, « afin de continuer à assurer ou de reprendre au plus vite, dans les meilleures conditions de protection de leur santé et de celle des autres, les services d'utilité sociale nécessaires au bien-être de tous et contribuant fortement à la cohésion. »

(1) Action Enfance, Anamaaf, Apprentis d'Auteuil, Cnaemo, Cnape, Fondation La Vie au grand air, Groupement associatif CITHéA, Groupe SOS Jeunesse, SOS Villages d'enfants, Uniopss.
 (2) Elifsa, FNAAFP/CSF, Familles Rurales, Hexopée, Nexem, Soliha, Synesi, Synofdes, Unaforis.

PARTENARIAT

La CNAPE et la FEHAP veillent aux intérêts des enfants protégés en situation de handicap

La Cnape et la Fehap ont signé, le 8 avril, une convention de partenariat pour développer des liens entre les professionnels de la protection de l'enfance et ceux du handicap. Leur ambition commune est de décloisonner les champs d'action pour apporter de meilleures réponses aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant à la fois de la protection de l'enfance et du handicap et à leurs familles. Les deux fédérations vont donc partager leurs analyses, leurs expertises, et développer des synergies d'acteurs dans les territoires.

Faire converger leurs approches vise, tout d'abord, à renforcer la collaboration entre le champ social et médico-social, notamment pour que ce dernier prenne en compte les besoins et les problématiques des enfants en situation de handicap accueillis en protection de l'enfance. Parallèlement, les deux fédérations vont œuvrer au rapprochement des acteurs de la protection de l'enfance, de l'insertion et du médico-social, afin de faciliter des parcours cohérents d'émancipation pour les enfants et les jeunes accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance ou du médico-social.

La Cnape et la Fehap ont défini cinq axes de travail :

- Mieux accompagner les enfants protégés en situation de handicap pour répondre à leurs besoins fondamentaux, spécifiques et particuliers ;
- Promouvoir l'ambition scolaire des enfants en situation de handicap ;
- Renforcer la participation des enfants protégés en situation de handicap et de leurs familles ;
- Favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en situation de handicap ;
- Engager une réflexion nationale sur l'attractivité des métiers du social et médico-social.

VIE DES ASSOCIATIONS

- L'IRTS de Franche-Comté organise, le 29 avril en visioconférence (8h30 à 17h), une journée d'étude sur le thème : « Conditions de vie, environnement et développement de l'enfant : impacts, enjeux et perspectives aujourd'hui ? ».

Renseignements : IRTS FC. Tél. : 03 81 41 61 02.

E-mail : severine.chapoutot@irts-fc.fr

- Organisée par Askoria, la 21^e édition des Rendez-vous des Managers engagés se tient le 21 mai, sous la forme d'une web conférence (14h à 17h), autour du thème : « Managers fonctionnels, intermédiaires, transversaux... les organisations se réinventent. Quid du management ? ». Au programme : « Comment occuper ces places dans les organisations ? », « Comment manager ces cadres intermédiaires et ces cadres fonctionnels ? », « Comment incarner ces postures de managers pris entre des logiques parfois contradictoires ? », « Quelles conséquences ont ces mutations dans les prestations aux personnes concernées ? ».

Renseignements : Askoria. Tél. : 02 99 59 41 41.

E-mail : marie-alice.fosset@askoria.eu

- L'Uriopss Pays de la Loire invite, le 21 mai, à participer à une visioconférence (10h à 12h) consacrée au thème : « Les jeunes face à la Covid-19 ». Objectifs : s'informer sur la situation des jeunes, échanger sur les dispositifs publics à destination des jeunes (Garantie jeunes, plan « 1 jeune, 1 solution », service civique).

Inscription : www.uriopss-pdl.fr

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

Petit traité sur la fonction de direction dans le secteur social



Ni manuel d'éthique ni guide de management, cet ouvrage se veut plutôt un vade-mecum philosophique et littéraire pour penser et survivre à la fonction de direction. L'auteur a divisé son traité en trois ensembles : premièrement, « comprendre où l'on est » ; deuxièmement, « expliquer ce que l'on fait » ; enfin, « de manière un peu provocante », « savoir (ne pas) diriger ». Se positionnant « à contre-courant de nombreux discours lénifiants », il propose « une réflexion stoïque pour plier sans rompre, faire face avec lucidité et naviguer par gros temps. »

**Clément Bosqué,
Champ Social éditions,
Collection Acteurs sociaux,
2021, 120 p., 14 €**

Manuel de l'intervention collective pour les travailleurs sociaux



A destination des intervenants sociaux, ce guide est un outil utile et utilisable pour mettre en œuvre sur le terrain des approches plus collectives dans une perspective de développement social, assurent ses auteurs. Fruit des travaux du Haut conseil du travail social (HCTS), cet ouvrage compile une base de référence commune, pour tous les acteurs, des connaissances et des pratiques professionnelles en matière de « collectif » et de « développement ». Il recense, en les actualisant, les différentes méthodes du travail social collectif. Il vise à les clarifier « pour les appliquer en connaissance de cause, dans une perspective qui donne du sens et de l'efficacité à l'action. »

**Coordonné par Cyprien Avenel et
Christelle Martin,
La Documentation française,
mars 2021, 202 p., 15 €**

MANAGERS

■ **Réginaldo Grace-Etienne**

est, depuis mi-mars, le nouveau directeur de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane. Auparavant directeur du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Cayenne, il succède à Manon Mordelet, qui a rejoint en début d'année l'ARS Occitanie, en tant qu'adjointe de la directrice de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées. D'avril 2011 à juin 2014, cette diplômée de l'EHESP a travaillé à l'ARS Ile-de-France, avant d'être nommée chargée de mission responsable de l'enveloppe médico-sociale au sein de la Direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère des Solidarités et de la Santé.

■ **Marina Da Cunha** a été nommée,

en janvier, directrice des établissements médico-sociaux de la Charente-Maritime de l'association Messidor, engagée dans l'inclusion et l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées psychiques. Depuis juillet 2017, elle était directrice des

établissements de la Loire de cette même association. Dans la Loire, Marina Da Cunha est remplacée par David Zapparoli.

■ **Patricia Blanchard-Bouvelot** a

été nommée, le 10 mars, conseillère spéciale auprès de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie. Elle était jusqu'alors directrice communication de crise Covid-19 auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

■ **Marie-Pierre Durand**, directrice

du travail, prendra, à compter du 1^{er} mai, ses fonctions de directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire.

■ **Bénédicte Motte** a pris, le 1^{er}

mars, ses fonctions de directrice de la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Cette diplômée de Sciences-Po Paris et de l'EHESP était, depuis septembre 2018, directrice générale adjointe du CHU Dijon Bourgogne.

■ **Franck Chaulet**, administrateur

civil hors classe, est renouvelé, à compter du 16 avril, dans l'emploi de chef de service, adjoint à la directrice de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) à l'administration centrale du ministère de la Justice.

■ **Jean-Benoît Dujol**, administrateur

général, a été nommé, le 9 avril, directeur de projet pour le développement d'un dispositif d'accompagnement universel des jeunes en vue de leur accès à l'emploi, assorti d'une sécurisation financière de leurs parcours ou d'un dispositif de « Garantie jeunes universelle », auprès du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, à l'administration centrale des ministères sociaux. Il était auparavant délégué interministériel à la jeunesse.



Davantage de nominations sur : www.managersdelactionsociale.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **235 € (241,17 €** pour les DOM-TOM) au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'**une remise de près de 30 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements
(1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements
(1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).
- Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire
- Je souhaite une facture justificative

Mme, Mlle, M.

Nom : Prénom :

Organisme employeur : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : managersdelactionsociale@cegetel.net

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407 1 86320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt
Abonnement annuel (22 numéros) : 235 € (tarif DOM-TOM : 241,17 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
Encart jetable suivant les éditions.